

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 JUIN 2008 à 19 H 30
(Sur convocation du 17 Juin 2008)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LAHILLADE. Mme TARRICQ. M. DEGERT. Mme LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. LADEBAT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. MM. BRETHOUS. HAINAULT. Mme LARRODE. MM. MICHEL. LOISEL. MATHIO. Mme MANDROUX. MM. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mme BERTHELOT.

ABSENTEES EXCUSEES : Mme MOULIAN pouvoir à Mme TARRICQ. Mme COVELO pouvoir à Mme LABEYRIE. Mme LECOLIER pouvoir à M. LAHILLADE. Mme BRIFFAUD à M. MATHIO.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	APPROBATION DU P.V. DU 27/05/2008	Mme le Maire
2	ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE BK n° 31 ET CESSIION EVENTUELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MACS	Mme le Maire
3	DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT	Mme Tarricq
4	CREATION DE POSTE	Mme le Maire
5	SIGNATURE CONVENTIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TYROSSAIS	Mme Tarricq
6	CONTENTIEUX D'URBANISME – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE	Mme Labertit
7	TARIFS COURSE LANDAISE	M. Ladebat
8	AMENAGEMENTS URBAINS. SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU C.G. DES LANDES	Mme le Maire
9	QUESTION DIVERSE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	Mme le Maire
10	INFORMATIONS DIVERSES	

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2008.
Rapporteur : Mme le Maire

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

II - ACQUISITION PAR LA VILLE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE BK n° 31 SITUE 14 AVENUE DE LA GARE ET CESSIION EVENTUELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD – Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération du 13 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à faire valoir les droits de la commune lors de la vente aux enchères du bien immobilier situé Avenue de la Gare cadastré section BK n° 31, d'une contenance de 22 a 54 ca, appartenant à la SCI SOTYRIM.

La vente aux enchères s'est déroulée le 15 mai 2008 avec une mise à prix de 500 000 € et le bien a été attribué à la ville pour ce montant. Sa localisation et sa superficie font de ce site un enjeu majeur pour la politique globale d'aménagement du centre ville que la ville entend mener, et en rendre la collectivité publique propriétaire constituait une opportunité à saisir immédiatement en raison de la brièveté des délais impartis par la procédure judiciaire.

Cette opportunité est notamment très intéressante pour la communauté de communes dans l'optique de réalisation de logements sociaux dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Si cette destination est retenue, l'ensemble de ce bien pourrait faire l'objet d'une cession à titre onéreux et pour le même montant (500 000 €) à la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, qui s'appuierait ensuite sur l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » pour assurer le portage financier de l'opération.

Les modalités de réalisation seraient alors définies de manière concertée entre la ville et l'instance communautaire dans la durée de portage (5 ans).

Au vu de ces éléments, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser Madame le Maire à proposer à M. le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud la vente dudit bien immobilier pour un montant de 500 000 Euros, à charge pour la communauté de communes de réaliser sur ce site un programme de construction de logements sociaux répondant aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat.

En ce qui concerne le financement de cette opération, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

1. Acquisition du bien

- Autre construction	C/020-2138	500 000
- Emprunts R	C/020-1641	500 000

2. Cession du bien

1. En dépenses

- Valeur comptable des immobilisations cédées	C/020 - 675 - ch 042	500 000
---	----------------------	---------

2. En recettes

- Produit des cessions d'immobilisations	C/020 - 775 - ch 77	500 000
- Autres constructions R	C/020 - 2138 ch 040	500 000

3. Remboursement de l'emprunt

- Emprunts R	C/020 - 1641	- 500 000
--------------	--------------	-----------

Suite à ce rapport, M. Mathio donne lecture de la déclaration ci-après :

« Madame le Maire, cette délibération appelle quelques interrogations de notre part.

Lors de la délibération du 13 Février 2008, seuls MM. Pellerin et moi-même, alors membres de l'Opposition Tyrossaise, nous étions abstenus pour l'acquisition de ces bâtiments car nous pensions que cet emplacement stratégique pour la commune pouvait avoir d'autres destinations que de les rétrocéder à la MACS pour en faire des logements sociaux locatifs financés par des prêts sur 50 ans comme nous sommes maintenant habitués.

Alors que dans votre délibération dans un premier temps, vous allez dans notre sens je cite : la localisation et la superficie de ce site font un enjeu majeur pour la politique globale d'aménagement du centre ville que la municipalité entend mener.

Dans le paragraphe suivant, vous êtes en totale contradiction avec la solution proposée, ce qui nous fait une fois de plus condamner votre manque d'ambition pour Tyrosse et les Tyrossais.

D'autre part, vous nous proposez de rétrocéder l'ensemble pour 500 000 € à MACS.

Qu'en est-il des frais d'adjudication et d'acquisition payés par la Commune ?

Est-ce une remise gracieuse pour MACS aux frais des contribuables TYROSSAIS ?

Pour notre part, nous aurions préféré une politique en faveur de tyrossais à faibles revenus désirant devenir propriétaires et souhaitant rester sur notre Commune.

La situation stratégique de cet emplacement (proximité de la gare et du centre ville) aurait pu vous interpeller afin d'offrir une structure adaptée aux personnes âgées non dépendantes avec un partenariat public/privé.

Notre groupe votera contre ce projet pour les raisons que je viens d'évoquer. »

En réponse, Mme le Maire apporte les précisions suivantes :

- La Communauté de Communes n'intervient que pour garantir l'emprunt et pas pour le souscrire ;
- Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, défini par la Communauté de Communes ;
- on ne connaît pas aujourd'hui la teneur de l'opération : partenariat public-privé (comme c'est le cas sur le Domaine de Lalande) ? accession à la propriété ?

Puis elle rappelle à M. Mathio qu'il s'était abstenu lorsqu'il s'était agi d'exonérer Clairsienne, opérateur de logements à loyer modéré, de taxe locale d'équipement alors que cette exonération devait permettre aux locataires de bénéficier de loyers abordables. Elle estime donc ne pas avoir de leçon à recevoir de sa part en matière de logements sociaux d'autant qu'à Tyrosse, ceux-ci représentent 12 % du parc immobilier, ce qui classe en la matière, la Commune au 1^{er} rang de la Communauté de Communes.

Le portage financier et foncier de l'opération se réalisera sur 5 ans et l'EPFL Landes Foncier n'en demandera pas le remboursement intégral si le programme concerne la construction de logements sociaux.

Quant aux frais d'adjudication, que M. Mathio assimile à « une remise gracieuse pour MACS aux frais du contribuable tyrossais », Mme le Maire préfère y voir la participation de la Ville à l'intérêt communautaire que revêtent des opérations de ce type.

M. Mathio, s'il est d'accord avec l'enjeu majeur de ce site, dénonce le fait que ce soit toujours Saint-Vincent-de-Tyrosse qui consente des efforts dans le domaine social alors que ce ne sont pas exclusivement des tyrossais qui en bénéficieront (comme c'est le cas par exemple à Saubion où un lotissement est fait à destination exclusive des saubionnais), d'où sa contestation de ce don fait à MACS.

Mme le Maire rappelle que la Ville de Saint-Vincent-de-Tyrosse a elle aussi réalisé ce type d'opération en 1999-2000, en l'occurrence le lotissement de Châlons, comportant 45 lots constructibles vendus à des tyrossais.

Concernant l'accession à la propriété, M. Degert estime que la Ville pourra, le moment venu, inciter l'opérateur à réserver un certain nombre de logements en vue de ce moyen d'acquisition.

A l'issue de ces discussions, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 contre du Renouveau Tyrossais (pour les raisons sus-mentionnées) et 3 abstentions de Tyrosse pour Tous (qui estime, par la voix de Mme Mandroux, ne pas pouvoir voter autrement tant que le contenu du projet n'est pas complètement défini),

AUTORISE Mme le Maire à proposer à M. le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud la vente dudit bien immobilier pour un montant de 500 000 Euros à charge pour la Communauté de Communes de réaliser sur ce site un programme de construction de logements sociaux répondant aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat.

APPROUVE le financement prévisionnel de cette transaction.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2008. Rapporteur : Mme Tarricq

Le Rapporteur présente à l'assemblée la nécessité de pourvoir au remplacement des panneaux d'affichage pour les associations, lesquels sont très détériorés et inesthétiques. Il serait souhaitable d'en acheter deux d'ores et déjà.

D'autre part, pour terminer la décoration de la salle du Conseil Municipal, et compte-tenu de la qualité des œuvres exposées à l'occasion du Mai Pictural 2008, il a semblé opportun d'en retenir quelques unes, l'une réalisée par le peintre espagnol M. GARRIDO et deux de notre artiste locale Mme DESCLAUX. Il est donc nécessaire de compléter les crédits ouverts au Budget Primitif 2008.

De plus, nous avons eu des dépenses exceptionnelles et notamment des annulations de titres antérieurs à 2008, il convient donc de provisionner ces comptes.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants :

024 - 2158 - Matériel	+ 1 100
020 - 2161 - Œuvres d'art :	+ 3 500
020 - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500
020 - 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 500
020 - 7788 - Produits exceptionnels divers	+ 5 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (le groupe Tyrosse pour Tous) approuve la décision modificative ci-dessus décrite.

IV - CREATION DE POSTE (INTEGRATION) Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis 1992, la Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE accueille par le biais d'une convention, deux agents mis à disposition par l'Atelier Protégé Départemental (régé par le Conseil Général des Landes) au sein de ses services techniques.

Ces agents, rémunérés par l'Atelier Départemental, travaillent à temps complet pour le compte de la Commune (espaces verts et entretien bâtiment), qui rémunère la prestation à l'Atelier Départemental.

Or, par suite de nouvelles directives, cet organisme départemental n'est plus en mesure de renouveler directement des contrats de travail de longue durée pour ensuite les mettre à disposition de collectivités.

Ces deux agents n'ont dès lors le choix que d'intégrer les services municipaux ou de réintégrer l'Atelier Départemental pour y travailler.

Ces créations de poste seront à effet du 1^{er} Juillet 2008.

Après avoir écouté Mme le Maire en son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2008,
- autorise Mme le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants,
- charge Mme le Maire de procéder aux mesures de publicité nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008 de la commune, chapitre frais de personnel.

V – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TYROSSAIS. Rapporteur : Mme Tarricq

Mme Tarricq présente à l'Assemblée les deux conventions (conventions-cadre et de moyens) à intervenir entre la Ville, l'Office de Tourisme et MACS.

M. Mathio annonce que son groupe est d'accord pour les deux conventions mais qu'il ne peut accepter le fait de signer un chèque en blanc de 56 000 Euros.

« Comment vont être utilisées ces sommes ? Y a-t-il une délégation de service public ? Avez-vous une véritable politique touristique ?

Suite à la réunion du 28 Mai de l'atelier tourisme communautaire, j'ai le 12 Juin fait un courrier dont je souhaite vous faire part... (NDLR : M. Mathio donne lecture de sa lettre à MACS).

Suite à mes remarques, un des dix vice-présidents n'a pas hésité à me dire que concernant Tyrosse l'Office du Tourisme Tyrossais avait été largement servi.

Est-ce du saupoudrage de la part de MACS et un manque d'ambition pour une véritable politique touristique du Pays Tyrossais.

Quelles sont vos véritables ambitions en matière de tourisme pour Tyrosse ? »

Mme le Maire lui rappelle que l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais correspond à l'ancien SIVOM du Pays Tyrossais formé de 12 communes qui en sont toujours membres mais que le tourisme est désormais de compétence communautaire.

L'Office de Tourisme reste néanmoins une association indépendante gérée par un Conseil d'Administration et les 56 000 Euros de financement qu'il perçoit ne sont autres que les quote-parts respectives de chaque commune adhérente, quote-parts fixées par la commission d'évaluation des transferts de charges, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud jouant uniquement le rôle de « boîte à lettres » pour collecter l'argent et le reverser à l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais.

Ce n'est donc pas MACS qui finance l'Office de Tourisme mais bel et bien les participations des communes adhérentes.

Madame le Maire regrette de devoir donner cette explication alors que M. Mathio, pas plus que les autres élus de son groupe, n'ont assisté à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme le 19 Avril 2008, alors qu'ils avaient été invités à y prendre part au même titre que tous les élus.

A M. Mathio qui reposait la question de l'utilisation des fonds collectés et des créations éventuelles de postes, M. Degert répond que tout cela est justement débattu en assemblée générale où il est fait état de rapports financier et d'activités annuels, comme c'est prévu à l'Article 5 de la convention de moyens.

Ces conventions permettent justement d'éviter toute confusion entre le rôle de l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais et le rôle de MACS.

Pour en avoir longtemps présidé aux destinées, M. Ladebat précise que l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais est une association très ouverte composée pour 1/3 d'élus, 1/3 de professionnels et 1/3 de personnes intéressées.

Il est très difficile de garnir les sièges des administrateurs.

Or c'est le moyen idéal d'y faire remonter les idées.

Celles développées par M. Mathio sont continuellement discutées au sein de l'Office de Tourisme et il incite celui-ci à prendre part aux assemblées générales dont il souligne le caractère ouvert.

En conclusion, M. Bréthous regrette que certains puissent réduire le rôle de l'Office de Tourisme à la diffusion de prospectus alors que ces mêmes personnes ne sont pas souvent présentes sur les animations proposées.

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, est invitée à autoriser Mme le Maire à signer les conventions-cadre et de moyens avec Mme la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (du groupe Renouveau Tyrossais) autorise Mme le Maire à signer les conventions-cadre et de moyens, avec Mme la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays Tyrossais.

VI. CONTENTIEUX D'URBANISME. AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE. Rapporteur : Mme Labertit.

Courant 2004, Bouygues Immobilier achète un terrain classé en zone III NA au Plan d'Occupation des sols en vigueur au moment de la vente. La société n'avait alors pas inséré de clause suspensive lors du compromis de vente, clause du type : « obtention d'un permis de construire sous réserve de purge de tous les délais de recours ».

Le permis de construire pour la construction de 35 maisons individuelles est délivré le 22 décembre 2004 par arrêté signé par Madame le Maire.

Le propriétaire d'une des parcelles contigües attaque le permis devant le Tribunal Administratif le 18 février 2005.

Le Tribunal Administratif annule l'arrêté du Maire de Saint Vincent de Tyrosse le 04 octobre 2007.

La Ville de Saint Vincent de Tyrosse n'a pas souhaité faire appel de cette décision.

Le PLU est approuvé le 16 octobre 2007 et classe le terrain Bouygues en zone 2AU, zone d'urbanisation future.

Bouygues décide alors par recours gracieux en date du 13 décembre 2007 de demander la modification partielle du zonage du PLU.

La Ville n'adresse pas de réponse à la société qui détient alors dès le 14 février 2008 une décision implicite de rejet du recours gracieux.

Un recours contentieux est alors formé le 2 avril 2008 par la société Bouygues immobilier devant le Tribunal Administratif visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU.

La Ville a donc sollicité son assureur en responsabilités, la SMACL, laquelle a désigné Maître Alain PAGNOUX, un avocat bordelais, pour défendre nos intérêts dans cette affaire.

Mme le Maire dispose, aux termes des délégations consenties par le Conseil Municipal, le 25 mars 2008, de la capacité d'ester en justice.

Néanmoins, il convient de prendre une délibération spécifique autorisant Maître Alain PAGNOUX, à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire et Mme le Maire à ester en justice contre la société Bouygues Immobilier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter Maître Alain PAGNOUX, avocat domicilié 18 rue de Grassi à Bordeaux, pour représenter la ville et défendre ses intérêts dans cette affaire qui l'oppose à la Société Bouygues Immobilier.

VII. TARIFS COURSE LANDAISE. Rapporteur : M. Ladebat

Après avoir exposé le programme 2008 des Fêtes de Saint Vincent de Tyrosse, le rapporteur expose la nécessité de modifier les tarifs des places de la Course Landaise comme suit :

- Tribunes Couvertes 12 €
- Gradins 9 €
- Enfants jusqu'à 12 ans 2 €

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier les tarifs de la Course Landaise 2008 et de les arrêter à :

- tribunes couvertes 12 €
- gradins 9 €
- enfants jusqu'à 12 ans 2 €

VIII. AMÉNAGEMENTS URBAINS. SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES. Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que la Ville mène actuellement une réflexion sur deux projets d'aménagement :

- l'un concerne la réalisation d'une liaison piétonne le long du CD 112 du giratoire de l'Agassé jusqu'à l'église ;
- l'autre vise à la création de parkings sur le CD 33 entre la rue des Fontaines et celles de Pascau et de la Source (4 200 € inscrits à cet effet au BP 2008).

Ces projets sont susceptibles de se voir attribuer une participation financière du Conseil Général au titre du reversement des amendes de police.

Une délibération est, pour ce faire, nécessaire à l'appui du dépôt du dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à solliciter, auprès du Conseil Général, la subvention la plus large possible sur ces dossiers.

IX – QUESTION DIVERSE :

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE. Rapporteur : Mme le MAIRE

Madame le Maire expose que, actuellement, le Comité Technique Paritaire communal est composé de 6 membres (3 élus du Conseil Municipal et 3 représentants du Personnel élus), outre le Maire qui est Président de droit.

Dans le cadre du renouvellement du Comité Technique Paritaire, qui est commun à la Mairie et au CCAS, il serait souhaitable que le nombre de représentants soit porté à 10 (5 élus du Conseil Municipal et 5 représentants du Personnel).

Le C.T.P. consulté a émis un avis favorable.

Madame le Maire précise que les élections professionnelles (Comité Technique Paritaire et Commission Administrative Paritaire) sont fixées au 6 novembre 2008 et que les conseillers municipaux qui siégeront au sein du C.T.P. seront désignés ultérieurement.

Après avoir écouté Madame le Maire en son exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de porter à 10 le nombre de membres composant le Comité Technique Paritaire de la collectivité : 5 représentants élus et 5 représentants du personnel.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire communique à l'Assemblée les informations suivantes :

1. Attribution marchés publics récemment passés : (CAO du 10/06/2008)

- Acquisition de matériels pour espaces verts :

- . Lot n° 1 : tondeuse rotative autoportée : attribué à AGRIVISION pour 7 705 € HT – 9 215,18 € TTC
- . Lot n° 2 : tondeuse rotative autoportée à coupe frontale : GASSUAN pour 8 800 € HT – 10 524,80 € TTC.
- . Lot n° 3 : matériels divers (débroussailleuse, souffleur) : AGRIVISION pour 1 000 € HT – 1 196 € TTC.
- . Lot n° 4 : tondobroyeur horizontal : ADOUR MOTOCULTURE pour 4 610 € HT – 5 513,56 € TTC
- . Lot n° 5 : tracteur agricole (occasion) : GASSUAN pour 29 000 € TTC (tracteur 2007 avec reprise ancien à 4 000 € TTC)
- . Lot n° 6 : tondeuse rotative autotractée : GASSUAN pour 1 068,13 € HT – 1 277,48 € TTC
- . Lot n° 7 : aspirateur à feuilles : PECASTAING pour 3 225 € HT – 3 857,10 € TTC.

- Acquisition de véhicules :

- . 1 VL utilitaire neuf (fourgonnette) – GAUYAT pour 9 594 € HT – 11 474,82 € TTC
- . 1 VL type camion benne : ARPOULET pour 17 300 € HT – 20 690,80 € TTC

- Marché de fournitures de matériel et produits d'entretien : attribué à ESSOR pour 2 ans pour un montant (prévisionnel puisque marchés à bons de commande) de 22 221,81 €.

2. Site INTERNET pour la Ville et TYR'INFOS

Lancement des consultations (marchés passés selon la procédure adaptée) pour la création d'un nouveau site Internet pour la Ville et le renouvellement du prestataire concernant la conception et l'impression du bulletin d'informations municipales.

3. DSP Cinéma

Lancement de l'avis d'appel public à concurrence pour la DSP Cinéma, dans le journal Sud-Ouest (journal d'annonces légales) et la revue Télérama (publication spécialisée) : remise des candidatures fixée au 24/07/2008 à 12 H.

4. Construction groupe scolaire de Châlons

Avancement du dossier – DCE à recevoir le 2/07

Lancement de l'appel d'offres prévu le 7 ou le 8/07 avec remise des offres le 05/09 à 12 H 00, CAO d'ouverture des plis le 5/09, analyse sous huitaine et CAO d'attribution des marchés le 12/09.

5. Passeports biométriques

Lecture de la lettre de sensibilisation du Syndicat des Photographes Professionnels des Landes en réaction au projet visant à confier aux mairies la réalisation des photos d'identité destinées à la délivrance des passeports biométriques.

La Ville n'est pas, pour l'instant, concernée par l'application de cette décision qui prendra effet au 28/06/2009.

6. Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2008

La délibération créant la commission d'accessibilité est nulle et non avenue car il s'agit d'une compétence exclusivement communautaire ; le conseil municipal ne devait pas donc pas délibérer sur cette question.

7. Temps scolaire hebdomadaire

Réduction à 24 H. du temps scolaire hebdomadaire et mise en place de 2 H. hebdomadaires en faveur des élèves volontaires en difficultés : réaction de l'Association des Maires des Landes pour que la date d'application de la réforme soit repoussée à la rentrée scolaire 2009.

Mme le Maire souligne l'absence totale de concertation qui a présidé à cette mesure, mesure qui n'est pas sans conséquence, pour les collectivités locales.

8. Alain Ladebat présente aux élus l'affiche et le programme des Fêtes 2008 et ses nouveautés : en particulier la cérémonie officielle d'ouverture avec la remise des clefs de la Ville aux « festayres » depuis le balcon de l'Hôtel de Ville.